

Règlement ministériel du 31 mai 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 et le CR356 au lieu-dit « Müllerthal » à l'occasion d'un tournage de film.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de séquences de tournage, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 et le CR356 au lieu-dit « Müllerthal »;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des séquences de tournage, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur le CR121 (PK 9.930 – 10.050) au lieu-dit « Müllerthal ».
- sur le CR356 (PK 17.900 – 17.940) au lieu-dit « Müllerthal ».

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues. Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2. Les signaux A,15 et A,16a sont également mis en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 04 juin 2019 entre 08.00 et 19.00 heures.

Luxembourg, le 31 mai 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch